

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 5 décembre 2017

CP2017_12_32
id. 3670

L'an deux mille dix sept, le cinq décembre, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

M. DESCAZEUX (pouvoir à Mme SARDEING-RODRIGUEZ)

Nombre de membres de la Commission Permanente : 19

Quorum : 10

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

**AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE
ACQUISITION ET INSTALLATION DE KITS DE RÉCEPTION
INTERNET PAR SATELLITE ET PAR RÉSEAUX HERTZIENS**

N° PROGOS	BENEFICIAIRE	COMMUNE
ECO01733	Mme	LE CAUSE
ECO01735	Mme	NEGREPELISSE

Dans le cadre du schéma directeur d'aménagement numérique de Tarn-et-Garonne, l'objectif retenu fixe à 5 Mbits/s le débit minimum dont doivent disposer tous les tarn-et-garonnais à échéance 2022 (décision de l'Assemblée départementale lors de la DM1 du 5 Juillet 2012).

Pour atteindre cet objectif, le recours à un mix de technologies a été retenu.

Parmi ces technologies, les dispositifs satellitaires permettent, à faible coût, de desservir dans le cadre du réseau d'initiative publique les foyers les plus isolés pour lesquels les coûts de raccordement par les technologies terrestres sont trop onéreux.

Une politique relative à l'aide à l'acquisition et à l'installation d'une solution d'accès à internet satellitaire a été votée par l'Assemblée départementale, modifiée à l'occasion de la DM1 du 29 juin 2015 afin de l'élargir à l'acquisition et à l'installation des kits de réception des réseaux hertziens.

Le coût d'acquisition d'un kit satellite ou hertzien est de l'ordre de 350 € TTC. Son coût d'installation est de l'ordre de 200 € TTC.

Dans le cadre de l'accord de principe de financement du S.D.A.N. de Tarn-et-Garonne, l'Etat prévoit une participation forfaitaire de 150 € par kit installé, satellitaire ou hertzien.

RAPPEL DES OBJECTIFS DE LA POLITIQUE

L'objectif de cette action est d'apporter aux foyers isolés, non concernés par d'autres technologies dans le cadre du SDAN et pénalisés par une insuffisance de débit, un soutien à l'acquisition et à l'installation de kits de réception satellitaire ou hertzien pour leur permettre un désenclavement numérique.

La solution satellitaire offre aujourd'hui un niveau de service standard à 20Mbits/s et permet le triple play conformément à l'objectif du SDAN.

1- Critères d'éligibilité à l'aide départementale

- a) Bénéficier à la date de la demande d'un débit inférieur à 5Mbits/s,
- b) Ne pas être situé dans un périmètre ciblé pour une opération fibre optique jusqu'à l'abonné ("FttH"),
- c) Ne pas être concerné par une opération de montée en débit au sous-répartiteur et d'opticalisation des nœuds de raccordement d'abonnés,
- d) Ne pas être situé dans une zone de couverture wifi supérieur à 5Mbits/s (sauf pour l'aide concernant les dispositifs de réception sur les réseaux hertziens).

2- Bénéficiaires de la subvention

Les particuliers et les professionnels, dans la limite d'une seule demande par foyer, et à la condition que les équipements subventionnés restent affectés à l'adresse renseignée lors de la demande de subvention.

3- Procédure suivie

L'instruction des demandes de subvention est assurée par la direction de la solidarité et promotion territoriale du conseil départemental de Tarn-et-Garonne et du syndicat mixte Tarn-et Garonne numérique, en charge du SDAN, au vu du dossier présenté par le particulier réputé complet.

4- Montant de la subvention

La subvention porte sur l'acquisition de l'équipement satellitaire ou hertzien et sur les coûts d'installation de l'équipement par un professionnel agréé.

Une **base forfaitaire de 250 €** est laissée à la charge du bénéficiaire (250 € TTC pour les particuliers).

Une fois la base de 250 € prise en charge par le bénéficiaire, **une subvention pouvant atteindre au maximum 300 €** se déclenche et couvre l'ensemble des dépenses restant à financer (soit un coût de l'opération jusqu'à 550 €).

Au delà de ces 550 €, l'éventuel excédent est à la charge du bénéficiaire.

5- Cas particulier pour les foyers aux revenus modestes et très modestes

Pour les ménages aux ressources modestes, dont le revenu fiscal de référence n'excède pas les niveaux de plafonds décrits ci-après, la subvention couvre l'ensemble des dépenses éligibles jusqu'à 550 € **après prise en charge d'une base forfaitaire de 100 € par le bénéficiaire.**

Pour les ménages aux ressources très modestes, dont le revenu fiscal de référence n'excède pas les niveaux de plafonds décrits ci-après, la subvention couvre l'ensemble des dépenses éligibles jusqu'à 550 € **après prise en charge d'une base forfaitaire de 50 € par le bénéficiaire.**

Ces plafonds de ressources sont susceptibles d'être révisés chaque année.

PLAFONDS DE RESSOURCES 2017		
Nombre de personnes composant le ménage	Ménages aux ressources très modestes (€)	Ménages aux ressources modestes (€)
1	14 360	18 409
2	21 001	26 923
3	25 257	32 377
4	29 506	37 826
5	33 774	43 297
Par personne supplémentaire	+ 4 257	+ 5 454

Aujourd'hui, il est présenté à la commission permanente deux demandes d'aide :

1) Madame domiciliée à Le Causé

Vu les ressources très modestes de Madame , et dans le cadre de la politique d'aide relative à l'aménagement numérique, le plan de financement de l'opération d'un coût total de 440 € TTC s'établit comme suit :

• Aide du Conseil Départemental.....	390 €
• Autofinancement.....	50 €
Total	440 €

Au vu de la situation financière de Madame , il est donc proposé de lui accorder une aide de **390 € pour l'acquisition et l'installation d'un équipement satellitaire.**

2) Madame domiciliée à Négrepelisse

Vu les ressources de Madame , et dans le cadre de lapolitique d'aide relative à l'aménagement numérique, le plan de financement de l'opération d'un coût total de 348 € TTC s'établit comme suit :

• Aide du Conseil Départemental.....	98 €
• Autofinancement.....	250 €
Total	348 €

Au vu de la situation financière de Madame , il est donc proposé de lui accorder une aide de **98 € pour l'acquisition et l'installation d'un équipement satellitaire.**

Ces subventions seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental à l'article 20421, sous-fonction 68 (PBOL).

Autorisation de programme 2017	2 000 €
Engagement à la présente commission	488 €
Restant disponible sur l'exercice 2017	1 512 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les conditions susvisées, l'attribution des subventions suivantes :
 - 390 € à Mme [nom] domiciliée à Le Causé, pour l'acquisition et l'installation d'un équipement satellitaire ;
 - 98 € à Mme [nom] de Négrepelisse pour l'acquisition et l'installation d'un équipement satellitaire ;
- Précise que ces subventions seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental à l'article 20421, sous-fonction 68 (PBOL).

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC